

23/05/2008

**Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat organisé
du 26 mai au 11 juillet 2008
par l'Agence Départementale de Développement Touristique
du Puy-de-Dôme**

Art.1

Qui organise le jeu ?

L'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme – association - SIREN : 779219468 - place de la Bourse, 63038 Clermont-Ferrand, organise du 26 mai au 11 juillet 2008 un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat.

Art.2

Qui peut participer ?

Le présent **jeu gratuit sans obligation d'achat**, organisé du 26 mai au 11 juillet 2008, est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exception des membres de L'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme, de leur famille vivant sous le même toit, des conseils en publicité et fournisseurs de L'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme. Une seule participation ne peut être enregistrée par personne (même nom, même adresse e-mail). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considéré comme nulle.

Art.3

Quel est l'objet du jeu et comment participer ?

Ce jeu a pour objet d'animer la clientèle en la récompensant de son intérêt pour les séjours touristiques dans le Puy-de-Dôme.

Ce jeu a pour objet la constitution d'une base de données de prospects intéressés par le Puy-de-Dôme et à terme, pour ceux qui auront coché la case, l'envoi gratuit de sa lettre de diffusion envoyée une fois par mois à tous les abonnés et / ou l'envoi du magazine gratuit « Planète rando ».

Toute personne inscrite à notre lettre de diffusion peut se désinscrire sur notre site internet en envoyant un mail au webmaster ou lors de la réception de la 1^{ère} lettre de diffusion en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Le jeu concours se déroule de la manière suivante : Le joueur doit remplir un formulaire d'inscription au jeu, en remplissant ses coordonnées exactes et en répondant à 3 questions sur leurs projets de vacances, il joue ensuite à un jeu interactif « Planète rando » qui demande au joueur de réaliser un parcours de randonnée sans sortir du sentier et en attrapant les bonus boussoles. Ce jeu interactif lui permet de cumuler des points pour réaliser un score. Le joueur a la possibilité de « parrainer » des amis, en les invitant à jouer et battre leur propre score.

Art.4

Quels sont les lots à gagner ?

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de :

> 6 week-ends « Les volcans grandeur nature » pour 2 personnes, comprenant : l'hébergement en chambre double en gîte de séjour avec draps fournis, la demi-pension du dîner du Jour 1 au petit-déjeuner du Jour 2, la randonnée accompagnée durant une demi-journée et la visite de Vulcania, d'une valeur commerciale de 116 euros par personne.

> 60 topoguides « Planète active », d'une valeur commerciale de 12 euros.

La cession des lots sera réalisée par courrier. Les gagnants seront avertis par mail et par courrier dans les 15 jours suivant le tirages au sort.



Art.5

Quelles sont les modalités du tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le 15 juillet 2008. Les gagnants des 6 week-ends et de 30 des 60 topoguides seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants. Chaque joueur obtiendra 1 inscription supplémentaire au tirage au sort par tranche de 5 points remportés au jeu interactif et 1 inscription supplémentaire au tirage au sort par filleul inscrit. L'attribution des 30 autres topoguides fera l'objet d'un tirage au sort parmi les « parrains » qui auront le plus de « filleuls » inscrits au jeu. Aucune réponse papier ne sera prise en compte.

Le jeu sera disponible en ligne sur le site www.planetepuydedome.com et sur une newsletter spéciale envoyée aux abonnés.

Si dans un délai de deux mois, le lot n'est pas distribué par La Poste, l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme sera libre de remettre le lot en jeu dans le cadre d'une opération ultérieure.

Art.6

Dans quels cas la participation et toute contestation sont considérées comme nulles ?

Tout renseignement erroné concernant le nom et prénom complet, l'adresse du participant, son adresse e-mail entraînera la nullité de la participation au jeu. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Art.7

Le jeu peut-il être suspendu ?

L'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme se réserve le droit de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Art.8

Quelles sont les limites de la responsabilité de l'organisateur ?

En outre, L'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme ne saurait être tenue pour responsable :

- des retards ou avaries occasionnées par la Poste,
- ou de tout autre cas de force majeure.

Art.9

Quelle est la date limite de participation ?

La participation au jeu sera prise en compte jusqu'au 11 juillet inclus. Passé cette date, aucune participation au jeu ne pourra être prise en compte.

Art 10

Quels sont les bulletins valables ?

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse e-mail). Les mails non valides par erreur d'orthographe ne pourront être pris en compte.

Art 11

Quelles modalités de remboursement des frais de participation ?

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse ADDT 63 – Place de la Bourse - 63038 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 euros. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 euros correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et



adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Art.12

Quand la liste des gagnants sera validée ?

Le tirage au sort sera effectué le 11 juillet 2008 dans les locaux de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme, place de la Bourse, 63038 Clermont-Fd, Cedex 1

Art.13

Quelle valeur de compensation pour les lots ?

Aucun lot ne sera ni repris ni échangé et ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

Art.14

Comment se procurer le règlement du jeu ?

Le règlement est déposé auprès de la SCP PELISSIER - BAREL huissiers de justice demeurant au 93, rue Fontgiève à 63 000 Clermont-Ferrand.

Il sera adressé à titre gratuit par l'organisateur du jeu à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur avant le (date tirage au sort), le cachet de la Poste faisant foi, frais postaux remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante. Le règlement sera disponible directement sur le site www.planetepuydedome.com et dans la newsletter présentant le jeu concours. Il pourra être téléchargé et imprimé par les participants.

Art.15

Quelle incidence des questions imprévues dans le règlement du jeu ?

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendraient se poser seront traitées souverainement par l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme, notamment dans le cas où le nombre de participants serait inférieur au nombre de lots, l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme pourra décider de faire gagner les lots non attribués à d'autres participants (notamment ceux qui n'auraient pas trouvé les bonnes réponses).

Art.16

Quel cadre législatif de constitution de fichiers ?

Conformément à la loi "informatiques et libertés" du 06/01/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle, en écrivant à : Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme - place de la bourse - 63038 Clermont-Ferrand Cedex 1 et par mail : webmaster@planetepuydedome.com

Art.17

Quelle interprétation du dit règlement ?

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu.